



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-269401071-20260423-2026\_011-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

2026\_011

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

## Point n°7 : Rapport sur les orientations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ,  
Madame Sophie AMAR  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Asma ASHRAF  
Monsieur Julien LEGER  
Madame Josiane ALIX  
Madame Khadija BOUCLAGHEM  
Madame Hélène FORHAN

### Représentés :

Monsieur Jean-Louis BESNARD donne pouvoir à Monsieur Laurent JEANNE  
Madame Isabelle DEISS donne pouvoir à Madame Geneviève CARPE  
Monsieur Patrick HAMARD donne pouvoir à Madame ALIX

### Excusée:

Madame Marie-Flore NGUEMENCHE

Convoqué le 17 avril 2026

### Voté à la majorité :

Pour : 11 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 1 voix

**CCAS**

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 23/04/2026

Délibération N°2026-11

**Objet : Rapport d'orientation budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale pour 2026**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-21 ;

**Vu** l'instruction comptable M57 sur la comptabilité des communes et de leurs Etablissements publics ;

**Vu** l'instruction comptable M22 applicable aux établissements publics locaux à caractère social, habilités ou non à l'aide sociale et gérés par les CCAS ;

**Vu** la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;



**Vu** son article 11, inséré au Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2312-1, L. 2313-1, L. 2543-3 et L. 1411-13 appliquant les mêmes dispositions aux établissements publics, qu'aux communes de plus de 3 500 habitants ;

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Champigny-sur-Marne entre dans les critères spécifiés ci-dessus ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte du rapport d'orientation budgétaire présenté en vue du vote des budgets prévisionnels 2026.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale



**Laurent JEANNE**